

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS14

présenté par

M. Viry, M. Door, M. Bazin, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 2

À l'alinéa 10, après la seconde occurrence du mot :

« mineurs »,

insérer les mots :

« et les risques de l'utilisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Alors que le protoxyde est reconnu comme un produit dangereux, notamment pour le public mineur, cet amendement de repli vise à obliger les sites commerçants à préciser la dangerosité de son utilisation et les risques encourus.